

Pourquoi les avis de la Cour des comptes sont de moins en moins entendus

Dans un rapport, l'institution indique que près d'un tiers de ses recommandations ne sont pas suivies.

JULIE RUIZ PEREZ MF @JulieRuizPerez

FINANCES PUBLIQUES Les rapports de la Cour des comptes ne servent-ils qu'à remplir des tiroirs ? Alors que l'institution n'a jamais été aussi prolifique - elle a publié 110 rapports l'année dernière - elle s'inquiète dans un document publié ce mercredi de la « baisse sensible » du taux de ses recommandations qui sont, partiellement ou complètement, prises en compte. « La tendance sur quatre ans est une baisse sensible de la part des recommandations complètement ou partiellement mises en œuvre, celles des recommandations non mises en œuvre étant passées de 20 % en 2018 à 34 % en 2022 », regrette-t-elle.

Ainsi sur près de 520 recommandations émises en 2019, trois ans plus tard, seules 335 ont été totalement ou partiellement suivies. La Cour avait, par exemple, recommandé au Cnes (la « Nasa française ») de recentrer ses activités sur les opérations spatiales en Guyane et au Mobilier national de diversifier le recrutement des jurys de son concours des métiers de la restauration. Ces demandes n'ont pas vraiment été mises en œuvre, constate-t-elle.

L'institution explique qu'une partie de ce mauvais résultat - porté notamment par le secteur de la santé - peut s'expliquer par le fait que les acteurs ont dû gérer les effets de la crise sanitaire qui a sévi en 2020 et 2021, grevant leur capacité à mener des changements d'ampleur. Pour ce qui est de la tendance structurelle, François Ecalte, ancien rapporteur général du rapport de la Cour des comptes sur les finances publiques et président de Fipeco, estime que la hausse du taux de recommandations non suivies s'explique aussi en partie par l'augmentation du nombre de rapports publiés par la Cour.

« Depuis vingt ans, elle ne cesse de publier de plus en plus et donc de formuler de plus en plus de recommandations », détaille l'expert. En 2019, l'année étudiée par le rapport de suivi, l'institution a publié 82 rapports, un nombre en forte augmentation par rapport à 2018 (65). Et la tendance devrait se poursuivre car le premier président de la Cour, Pierre Moscovici, s'est engagé à publier l'ensemble des travaux menés par la juridiction financière.

Débat sur la contrainte

Selon François Ecalte, cette multiplication a deux effets. « D'un côté, plus on fait de recommandations plus on s'expose au risque que certaines

soient mal formulées, peu pertinentes ou difficiles à mettre en œuvre. » De l'autre, le spécialiste des finances publiques est d'avis que cela peut provoquer une forme de désacralisation de la parole de la Cour pour certains acteurs. Même si, « dans les enquêtes d'opinion, on constate que le public a une grande confiance dans cette institution, beaucoup voudraient d'ailleurs qu'elle ait plus de pouvoir ».

En effet, les recommandations de la rue Cambon n'ont pas de caractère contraignant pour les acteurs qu'elles visent. Ils peuvent les suivre ou les ignorer. Le débat sur le pouvoir de contrainte de la Cour émerge à intervalles réguliers. Mais, selon la Cour elle-même,

rendre les recommandations contraignantes conduirait à instaurer une forme de « gouvernement des juges ». Comme le résume le député Renaissance et membre de la commission des finances, Mathieu Lefèvre, « la Cour propose, le Parlement dispose ». Pour que l'institution soit plus écoutée, le député de la majorité pense qu'elle devrait formuler des recommandations « moins abruptes afin de mieux s'adapter aux situations complexes du terrain ».

L'institution note effectivement que certains types de recommandations sont plus suivis que d'autres. Celles relatives à la gestion des organismes contrôlés ont ten-

dance à être plus écoutées - environ 30 % n'ont pas été mises en œuvre quand les appels à des réformes structurelles sont moins entendus - 37 % sont restées lettre morte, selon la Cour. Ce cas est bien illustré par les appels au sérieux budgétaire, lancés chaque année par les magistrats alors que la situation des finances publiques continue de se dégrader.

Pour les sages de la rue Cambon, cet écart est en parti dû au fait que ces recommandations sont « plus complexes » à mettre en œuvre et nécessitent souvent une coordination entre plusieurs acteurs, donc un délai plus long. Sans parler du coût politique de leur exécution. ■

Le Figaro

Le gouvernement envisage de bannir les chaudières à gaz

Cette mesure, destinée à diminuer la dépendance aux énergies fossiles, concernerait un tiers des résidences principales du pays

Faut-il, au nom de la lutte contre le réchauffement climatique, bannir toute nouvelle chaudière à gaz en France ? Le gouvernement étudie la question dans le cadre de la concertation sur la décarbonation des bâtiments, menée jusqu'au 28 juillet, avec les professionnels du secteur.

Il est déjà défendu d'installer des chauffages au fioul depuis l'été 2022. A présent, l'exécutif envisage d'élargir cette interdiction à toutes les « nouvelles chaudières au gaz naturel et au GPL [gaz de pétrole liquéfié] », écrit le dossier de concertation, porté par les ministres Christophe Béchu (transition écologique), Agnès Pannier-Runacher (transition énergétique) et Olivier Klein (délégué à la ville et au logement).

Certes, depuis 2022, une réglementation environnementale empêche la pose de chaudières à gaz pour une maison à construire. Certes, elle fera de même à partir de 2025 dans les logements collectifs neufs. Mais, pour les millions d'habitations existantes, rien n'a encore été tranché. « Un calendrier progressif, par type de bâtiments, pourrait être envisagé », prévient le dossier gouvernemental de concertation. Selon Jean-Christophe Repon, président de la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment, qui a été cité par l'AFP, Elisabeth Borne a évoqué l'année 2026 pour une possible mise à exécution. « La première ministre n'a pas fixé de date », répond au Monde son service de communication.

Près de 10,8 millions d'appartements ou de maisons étaient chauffés au gaz en 2021, et 400 000 au gaz de pétrole liquéfié, notamment dans les zones rurales. Soit plus d'un tiers (38 %) des

résidences principales du pays, d'après le Centre d'études et de recherches économiques sur l'énergie. Et quatre fois plus, en cumul, que celles au fioul domestique.

Au ministère de la transition énergétique, l'entourage de Mme Pannier-Runacher souligne qu'« il faut se préoccuper maintenant des chaudières pour sortir des énergies fossiles », en l'occurrence le fioul et le gaz. L'exécutif assure miser sur deux autres leviers : la sobriété (réduction volontaire du chauffage à 19 °C, par exemple) et l'efficacité (meilleure isolation des logements). Chauffage, cuisson, eau chaude sanitaire : l'usage des bâtiments pesait, en 2021, pour près d'un cinquième (18 %) de toutes les émissions de gaz à effet de serre nationales.

Pression sur le réseau électrique

La perspective d'en finir avec tout nouveau chauffage au gaz fait pourtant des sceptiques, voire des mécontents. A commencer par la filière gazière, mais pas seulement. Dès mars, la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies dénonçait « une fausse bonne idée ». Même certaines associations favorables à une transition énergétique sans énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon) estiment qu'il s'agirait d'une décision prématurée.

« La priorité consiste avant tout à réduire les consommations d'énergie grâce à de la rénovation thermique », considère ainsi Stéphane Chatelin, directeur de négaWatt. « Le changement des modes de chauffage ne sera vraiment efficace que dans des bâtiments à basse consommation. » A peine 65 000 logements ont fait l'objet d'une rénovation globale en 2022, selon l'Agence nationale de l'habitat.

L'UFC-Que choisir alerte sur le prix des pompes à chaleur, qui peut avoisiner 15 000 euros, hors dispositifs d'aide

Beaucoup de critiques ciblent les pompes à chaleur, principales solutions en cas de chaudière interdite. Leur démultiplication mettrait sous pression l'équilibre du réseau électrique, où la demande est appelée à bondir – notamment avec l'essor des véhicules à batterie. Une majorité de foyers avaient déjà recours à l'électricité pour se chauffer en 2021 : 11,2 millions, dont 2,3 millions au moyen d'une « pompe ». « Electrifier à outrance le secteur du bâtiment complexifierait le système énergétique français et apporterait des menaces sur notre sécurité d'approvisionnement », déclare Jean-Charles Colas-Roy, président de Coénove, groupement d'industriels gaziers. Pour autant, l'argument de l'autonomie énergétique peut se retourner aisément : la France importe la quasi-intégralité de sa consommation gazière, à l'inverse de l'électricité (bas carbone, en majeure partie grâce au nucléaire et à l'hydraulique)...

Lundi 12 juin, la directrice générale adjointe d'Engie (ex-GDF), Claire Waysand, a plaidé à court terme pour des chaudières à gaz à très haute performance énergétique permettant, selon elle, « 30 % d'économies [d'énergie] ». Ou bien pour des pompes à chaleur hybrides, pouvant fonctionner avec de

l'électricité, mais aussi, en cas de tension sur le réseau électrique, avec du gaz.

L'entreprise met aussi en avant le biogaz, promesse de décarbonation. Une énergie renouvelable, produite sur le territoire à partir de déchets agricoles. A terme, ce biométhane doit prendre la place du gaz fossile dans les chaudières. Du moins en théorie. En 2022, les méthaniseurs français ont produit 7 térawattheures : moins de 2 % de la consommation brute de gaz dans le pays. En guise d'argument à charge, Mme Waysand parle de pompes à chaleur « massivement importées de Chine ». La première puissance asiatique a capté environ un cinquième des ventes en Europe pour l'année 2021, nuance l'Agence internationale de l'énergie. Ce qui est loin de l'hégémonie observée dans le domaine des panneaux solaires.

« Explosion des arnaques »

De son côté, l'UFC-Que choisir alerte sur le prix des pompes à chaleur, qui peut avoisiner 15 000 euros, hors dispositifs d'aide. Les chaudières à gaz « coûtent en moyenne trois fois moins cher », affirme une de ses publications. Et l'association de consommateurs de dénoncer « une explosion des arnaques » et « des installations bâclées ». « Il faut considérer le coût complet, car les pompes à chaleur demandent trois fois moins d'énergie », répond le ministère de la transition énergétique.

Réfutant « la caricature » du tout-électrique, le gouvernement dit compter aussi sur les réseaux de chaleur ou encore la biomasse. La « pompe » n'étant pas toujours la solution optimale, selon les territoires et les bâtiments, conyent-il. ■

ADRIEN PÉCOUT

Le Monde

Le débat sur les retraites des femmes reporté en 2024

SOCIAL

La Première ministre donne un an au Conseil d'orientation des retraites pour se pencher sur l'évolution des « droits familiaux » et lui faire des propositions d'évolution.

Solenn Poullennec

Le gouvernement se donne du temps avant un nouveau débat sur la question sensible de la retraite des femmes. L'exécutif a donné un

an au Conseil d'orientation des retraites (COR) pour analyser les « droits familiaux » de retraite et faire des propositions sur ce sujet.

« Je souhaite qu'une première réunion du COR sur ce sujet ait lieu d'ici le mois d'octobre 2023 et qu'un rapport soit adopté sous un an », détaille la Première ministre, Elisabeth Borne, dans un courrier adressé à la fin mai au président de l'instance indépendante, Pierre-Louis Bras.

Le COR, qui se réunit ce jeudi, devra notamment se pencher sur les trimestres accordés au titre de la naissance et l'éducation d'un enfant, aux pensions de réversion versées aux conjoints survivants et aux disparités de traitement entre régimes

sur ces droits « familiaux et conjugués ». Cette saisine avait été promise par l'exécutif lors des discussions sur la réforme des retraites.

Sujet « complexe »

Dénoncée comme défavorable aux femmes par ses détracteurs, la réforme avait notamment soulevé des questions sur les trimestres accordés à celles-ci au titre de leur maternité. Un sujet qualifié de « complexe » par l'exécutif. « Les conclusions de ce débat sur les droits familiaux, à la fois en matière de maternité, d'éducation des enfants, de pension de réversion, trouveront leur place dans le cadre du projet de loi de financement de la Sécurité

sociale (PLFSS) pour 2024 », avait ainsi déclaré le ministre du Travail, Olivier Dussopt, en mars au Sénat. Un calendrier désormais caduc.

La réforme des retraites n'a cependant pas complètement éludé la question familiale. La majoration de pension de 10 % dont bénéficient les parents de trois enfants a été étendue aux professionnels libéraux et aux avocats. Sous la pression de la droite sénatoriale, l'exécutif a aussi consenti à créer une surcote de 5 % sur la pension de certaines mères de famille. Le sujet est cependant loin d'être épuisé. La Première ministre demande au COR de déterminer s'il est nécessaire de faire évoluer les droits familiaux « au regard des évo-

lutions constatées en termes d'emploi des femmes et des écarts de rémunération entre hommes et femmes ».

Cette suggestion renvoie à une analyse de la Cour des comptes. Dans un rapport de 2022, celle-ci estimait que les droits familiaux « surcompensent les trimestres de retraite perdus en raison des interruptions ou réduction d'activité pour s'occuper des enfants et compensent peu les pertes de salaires associés ». Autrement dit, les mères de famille, qui travaillent plus longtemps qu'au moment de la création des droits familiaux, n'auraient peut-être plus besoin de gagner autant de trimestres pour partir à la retraite au même âge que les hommes. En

revanche, elles mériteraient d'avoir de meilleures retraites sachant que les maternités pèsent souvent sur leurs salaires.

Le COR devra aussi se pencher sur une convergence des droits familiaux et des droits sociétaux entre régimes. Aujourd'hui, les salariées du privé peuvent bénéficier de 8 trimestres par enfant au titre de leur maternité, quand les fonctionnaires n'en ont qu'entre 2 (enfant né après 2004) et 4 (avant 2004). Quant aux pensions de réversion, leurs conditions d'attribution et leurs montants « diffèrent selon les régimes et sont parfois considérés comme plus adaptés aux modèles familiaux actuels », explique Matignon. ■

Les Echos